

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-12-17-2a

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 17 DECEMBRE

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Martine ROGER, Sandrine MORONI et M. Gilbert SORIA.

Procurations :

Jordan DARTIER donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL

Carole MAUREL donne pouvoir à Gilbert SORIA

Monique BORGHESI donne pouvoir à Martine ROGER

Absentes excusées :

Mmes Marie SANCHEZ-RUIZ et Yvette DESENLIS

Objet : Sortie scolaire au Portugal – Association « CENTRE HERAULT »

Un séjour de 5 jours à Porto au Portugal est programmé par l'Association Centre Hérault (ACH) de Pézenas, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, au premier trimestre 2026.

Deux jeunes viassois de familles aux revenus modestes vont participer à ce projet visant à renforcer les liens au sein de l'équipe éducative et des résidents.

Le coût total du séjour par personne s'élève à 631 euros tout compris.

A ce titre, Madame la Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de participer financièrement à hauteur de 50 euros par enfant afin de permettre à ces deux administrés viassois aux revenus modestes de participer à ce voyage.

Un montant total de 100 euros sera versé à l'association Centre Hérault de Pézenas afin de couvrir une partie des frais du séjour.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU Les articles L 123-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants,
Monsieur SORIA ne prend pas part au vote car il est administrateur de l'association Centre Hérault.

DECIDE de verser 100 euros à l'association Centre Hérault de Pézenas afin de couvrir une partie des frais du séjour à ces deux jeunes viassois.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance
Madame Martine ROGER



Le Président,

Madame Pascale GENIEIS-TORAL
Adjointe au Maire,
Déléguée aux Affaires Sociales,
Vice-Présidente du CCAS de VIAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 05/01/2026

Publié le :